

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Espondeilhan ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2022 pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil après son approbation prévue le 21 mars 2023.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le Budget Primitif de la commune d'Espondeilhan a été voté par le Conseil Municipal le 22 mars 2022.

Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Le maintien de la masse salariale ;
 - Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- Des recettes de gestion marquées par :
 - Une stagnation des dotations de l'Etat ;
 - Le maintien des taux de fiscalité communale.

- Un programme d'investissement équilibré qui a permis de financer diverses opérations d'équipement, en partie grâce à une mobilisation des subventions la plus importante possible.

La stagnation nationale de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu.

Le budget 2022 a été élaboré sans aucune hausse des taux de fiscalité.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle des fêtes).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 886 910,32 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 684 589,62 €.

Au final, l'écart entre le volume total des produits de fonctionnement et celui des charges de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2022, la capacité d'autofinancement est de 202 320,70 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

On constate que les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et opérations d'ordre) ont diminué en 2022 de 1,35 % par rapport à 2021.

DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
Natures des dépenses	Montant	Natures des dépenses	Montant
Charges à caractère général	125 287,41 €	Atténuations de charges	3 940,56 €
Charges de personnel, frais assimilés	365 026,64 €	Produits services, domaine, ventes div	26 314,37 €
Atténuations de produits	0,00 €	Impôts et taxes	625 545,82 €
Autres charges de gestion courante	110 873,85 €	Dotations et participations	195 142,40 €
Charges financières	30 509,06 €	Autres produits de gestion courante	5 850,88 €
Charges exceptionnelles	481,71 €	Produits financiers	53,04 €
		Produits exceptionnels	23 089,19 €
Total des dépenses réelles	632 178,67 €	Total des recettes réelles	879 936,26 €
Opérations d'ordre et amortissement	52 410,95 €	Opérations d'ordre	6 974,06 €
Total des opérations d'ordre	52 410,95 €	Total des recettes d'ordre	6 974,06 €
TOTAL	684 589,62 €	TOTAL	886 910,32 €

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2022 sont :

- Les produits services, domaine, ventes diverses (26 314,37 €)
- Les impôts locaux et les taxes (625 545,82 €)
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (195 142,40 €)

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux d'imposition locaux ont été maintenus en 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 43,91 % (taux communal + taux départemental)
- Taxe sur le foncier non-bâti : 54,12%

Le produit des impôts directs locaux en 2022 s'élève à 472 041,00 €.

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

d) Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de fonctionnement est la principale dotation versée par l'Etat à la commune. Elle est en stagnation ces dernières années.

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets réalisés au cours de l'année 2022

- Création d'un terrain multisports
- Aménagement d'un local pour les archives municipales
- Etudes pour l'aménagement de l'avenue de la Tuilerie
- Réfection de chemins communaux

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
Natures des dépenses	Montant	Natures des dépenses	Montant
Dépenses d'équipement	250 061,67 €	Subventions d'investissement	119 193,31 €
Emprunts et dettes assimilées	52 015,30 €	Dotations, fonds divers et réserves	85 479,57 €
Total des dépenses réelles	302 076,97 €	Total des recettes réelles	204 672,88 €
Opérations d'ordre	6 974,06 €	Opérations d'ordre	52 410,95 €
Total des opérations d'ordre	6 974,06 €	Total des recettes d'ordre	52 410,95 €
TOTAL	309 051,03 €	TOTAL	257 083,83 €
Résultat : - 51 967,20 €			

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 309 051,03 €.
Les recettes d'investissement 2022 représentent 257 083,83 €.

Les crédits inscrits au budget 2022 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont distingués dans le Compte Administratif dans une colonne « restes à réaliser » (dépenses engagées non mandatées). Ainsi 60 570,05 € de travaux sont reportés de 2022 sur 2023. Ces crédits permettront le démarrage de travaux en début d'année 2023, sans attendre le vote du budget primitif 2023.

Au même titre que les dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2022 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser (recettes certaines - titres non émis), à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 27 452,31 €. Elles correspondent aux subventions restant à percevoir.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 52 015,30 € pour l'année 2022.

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	opérations non budgétaires sur comptes de bilan	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-86 491,87 €		-51 967,20 €		-138 459,07 €
FONCTIONNEMENT	245 740,39 €	61 272,58 €	202 320,70 €		386 788,51 €
TOTAL	159 248,52 €	61 272,58 €	150 353,50 €		248 329,44 €

Fait à Espondeilhan, le 13 mars 2023

Le Maire, Christophe LLOP

